

POLITIQUE POUR MÉDICAMENTS

Médicaments

Le CPE est régi par les normes et règlements du MFA. Le Ministère a émis un règlement sur l'administration et l'entreposage des médicaments en CPE auquel se conforme le CPE. Dans ce règlement, le Ministère entend par médicament « tout produit servant au traitement préventif » -tel que stipulé dans la loi sur les produits pharmaceutiques. Aucun médicament ne peut être administré au centre sans autorisation écrite du titulaire de l'autorité parental, du gardien de droit de l'enfant ou de la personne qui s'est vue confier la garde de fait par l'un d'eux et d'un médecin membre de la corporation professionnelle des médecins du Québec ou du Collège des médecins de l'Ontario.

Si l'enfant doit prendre un médicament, il est préférable de choisir un médicament dont la posologie évite l'administration durant son séjour au CPE. Si cela est impossible, assurez-vous de fournir le médicament au CPE avec l'étiquette de la pharmacie portant le nom de l'enfant, le nom du médicament, la date d'expiration, le nom du médecin, la posologie, et la durée du traitement (s'il y a lieu). Lorsque possible, demandez au pharmacien de vous fournir deux flacons (un pour la maison, un pour le CPE), afin d'éviter les va-et-vient de médicaments entre la maison et le centre ainsi que les oublis.

Les directives d'administration du médicament seront notées par le parent sur un formulaire du CPE conçu à cet effet. Après avoir donné le médicament, la personne responsable remplira le formulaire de registre de médicaments.

La seule exception à cette règle est l'administration d'acétaminophène, il existe un protocole réglementé entre le centre et les parents.

En ce qui a trait à la crème solaire, les gouttes nasales salines, solution oral d'hydratation et crème pour le siège à base d'oxyde de zinc, il faudra une autorisation écrite du parent.

Les médicaments homéopathiques ne peuvent être administrés à moins d'être prescrits par un médecin. Les médicaments sont gardés hors de la portée des enfants et sous-clés dans la pouponnière. Il est formellement interdit de laisser des médicaments dans le casier ou dans leur sac individuel. Après l'arrêt d'un traitement, l'éducatrice donne au parent le contenant du médicament.

Tous les employés du CPE possèdent un certificat de secourisme et RCR incluant soin général du bébé et de l'enfant. Cette formation individuelle est mise à jour à tous les trois ans.

Ne pas oublier d'apporter un outil de mesure pour les médicaments des enfants (cuillère creuse, seringue, petite coupe...) avec lequel la personne responsable pourra rejoindre le fond de la bouteille.